

Projet de loi portant Plan National de Développement (PND) pour la période
2021-2025

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2012, la politique de développement économique et social conduite sous le leadership de **Son Excellence Monsieur Alassane OUATTARA, Président de la République de Côte d'Ivoire**, s'inscrit dans un cadre cohérent de planification stratégique à court, moyen et long termes. Cette stratégie vise à assurer la transformation économique et sociale du pays, en vue d'améliorer considérablement le bien-être des populations à travers la réduction de la pauvreté et des inégalités.

Dans cette dynamique, deux (02) plans nationaux de développement, PND 2012-2015 et 2016-2020 ont été élaborés et mis en œuvre avec une croissance moyenne de 8% sur la période 2012-2019. Malgré la pandémie à Covid-19, l'économie ivoirienne a fait preuve de résilience avec un taux de croissance du PIB réel estimé à 2% en 2020.

Dans l'optique d'une « Accélération de la marche vers l'émergence à travers l'industrialisation de l'économie et une meilleure répartition des fruits de la croissance », en conformité avec les documents de l'Etude Nationale Prospective CI-2040 et du Plan Stratégique CI-2030, le PND 2021-2025 capitalise les priorités de développement internationales et régionales, notamment les Objectifs de Développement Durable (ODD) et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.

Le PND 2021-2025 est également fondé sur le programme Présidentiel, qui invite à bâtir « Une Côte d'Ivoire meilleure, Une Côte d'Ivoire Solidaire ».

Par ailleurs, le Diagnostic Stratégique du PND 2021-2025 a permis de noter des progrès socioéconomiques remarquables et de relever les défis majeurs suivants : **(i)** l'accélération de la transformation structurelle de l'économie ; **(ii)** la modernisation de l'économie par un accroissement de l'investissement privé ; **(iii)** le renforcement du financement de l'économie par l'approfondissement du système financier ; **(iv)** le développement du capital humain et l'amélioration de sa productivité ; **(v)** le renforcement du système de protection sociale, y compris des aides directes monétaires, pour mieux résister aux chocs ; **(vi)** la fourniture d'infrastructures de soutien à l'investissement ; **(vii)** la lutte contre le changement climatique et la préservation de l'environnement et ; **(viii)** la consolidation de la paix et le renforcement de la gouvernance dans tous ses aspects.

Ce plan est structuré autour des six (06) piliers suivants : (i) accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et le développement de grappes ; (ii) développement du capital humain et promotion de l'emploi ; (iii) développement du secteur privé et de l'investissement ; (iv) renforcement de l'inclusion, de la solidarité nationale et de l'action sociale ; (v) développement régional équilibré, préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique et ; (vi) renforcement de la gouvernance, modernisation de l'Etat et transformation culturelle.

Pour ce faire, **l'objectif global du PND 2021-2025 est de réaliser la transformation économique et sociale nécessaire pour hisser la Côte d'Ivoire, à l'horizon 2030, au rang des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.**

Le besoin de financement public du PND 2021-2025 s'établit à 21 110,3 milliards de FCFA. Ce besoin sera comblé par un recours au marché financier pour le remboursement du capital des amortissements à hauteur de 11 774,7 milliards dont 5 413,4 milliards à mobiliser sur le marché extérieur et 6 583,2 milliards de FCFA sur le marché régional. Il en résulterait un financement à mobiliser au cours du Groupe consultatif de 9 335,6 milliards de FCFA, dont 3 113,3 milliards de FCFA de financement acquis.

Au regard de ce qui précède, il est nécessaire que le PND 2021-2025, boussole du développement de la nation, soit porté par une loi, expression de la volonté, de la participation et de l'adhésion du peuple à l'œuvre commune de développement et de construction d'une société moderne.

Ainsi, le présent projet de loi est-il composé de 09 articles qui traitent principalement :

- de l'objet du PND 2021-2025 ;
- des grandes orientations du PND 2021-2025 ;
- du volume d'investissements et des taux de croissance projetés sur la période 2021-2025 ;
- de la répartition sectorielle des investissements publics et;
- des documents en annexe.

Telle est l'économie du présent projet de loi soumis à l'adoption de l'Assemblée Nationale.

Alassane OUATTARA

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
Union-Discipline-Travail

PROJET DE LOI PORTANT PLAN NATIONAL DE DEVELOPPEMENT (PND)
POUR LA PERIODE 2021-2025

Article 1 : La présente loi est relative au Plan National de Développement, en abrégé PND, pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Article 2 : Le PND constitue l'instrument pour réaliser la transformation économique et sociale nécessaire pour hisser la Côte d'Ivoire au rang des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, fondé sur une économie dynamique développementaliste, libérale, soutenue par une industrialisation rapide, porteuse de transformation structurelle et d'opportunités élargies d'emplois décents.

Le PND 2021-2025 est le cadre unique de référence des interventions de l'Etat en matière de Développement.

Article 3 : Le cadrage macroéconomique des Investissements pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025, est la base de programmation des investissements pour soutenir la croissance inclusive et la transformation structurelle de manière solide et soutenue.

Article 4 : En vue de garantir la réalisation des investissements, le taux de croissance annuel des dépenses de fonctionnement doit être conforme aux indicateurs du cadre de Programmation des Investissements Publics, sur la période 2021-2025.

Article 5 : Les grandes orientations du PND 2021-2025, visant à réaliser la transformation économique et sociale nécessaire pour hisser la Côte d'Ivoire, à l'horizon 2030, au rang des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, se feront à travers un ensemble de réformes et de mesures clés. Ces mesures consisteront notamment à :

- favoriser l'alignement du budget de l'Etat sur les priorités stratégiques ;
- fournir une base de programmation crédible des actions de développement ;
- obtenir une plus grande cohérence dans les actions des différents Départements Ministériels ;
- améliorer l'efficacité et l'efficience des dépenses publiques ;
- servir d'outils de plaidoyer pour la mobilisation des ressources extérieures, y compris les investissements privés et ;
- renforcer le suivi-évaluation des actions de développement.

Article 6 : Sur le plan économique, le taux annuel moyen de croissance économique devrait passer de 5,9% sur la période 2016-2020 à 7,65% sur la période 2021-2025, porté principalement par les secteurs secondaire et tertiaire. Ce taux de croissance nécessite un niveau d'investissement d'environ 59 000 milliards de FCFA, dont 15 353,3 milliards de FCFA pour le secteur public (y compris les institutions sans but lucratif), soit 26%, et 43 646,7 milliards de FCFA pour le secteur privé, soit 74% du total des investissements. Le taux de pression fiscale passerait ainsi de 12,2% en 2021 à 13,3% en 2025.

Article 7 : Le cadrage des investissements par pilier indique :

- 39,7% du coût total du PND 2021-2025 pour le Pilier 1 : Accélération de la transformation structurelle de l'économie par l'industrialisation et le développement de grappes ;
- 7,2% du coût total du PND 2021-2025 pour le Pilier 2 : Développement du capital humain et promotion de l'emploi ;
- 33% du coût total du PND 2021-2025 pour le Pilier 3 : Développement du secteur privé et de l'investissement ;
- 13,6% du coût total du PND 2021-2025 pour le Pilier 4 : Renforcement de l'inclusion, de la solidarité nationale et de l'action sociale ;
- 1,2% du coût total du PND 2021-2025 pour le Pilier 5 : Développement régional équilibré, préservation de l'environnement et lutte contre le changement climatique et ;
- 4,5% du coût total du PND 2021-2025 pour le Pilier 6 : Renforcement de la gouvernance, modernisation de l'Etat et transformation culturelle.

Article 8 : Les investissements du PND sont dirigés vers des sources horizontales et verticales de croissance.

Au titre des sources horizontales :

- Elles constituent 32,1% des investissements et se composent de : Enseignement supérieur et recherche scientifique (2,0%) ; Justice et droits de l'homme (0,2%) ; Eau potable, environnement, développement durable et salubrité (5,1%) ; Construction, assainissement et urbanisme (5,4%) ; Santé et lutte contre le sida (4,1%) ; Education nationale et enseignement technique (5,0%) ; Défense et sécurité (1,9%) ; Budget économie et finance (0,7%) ; Intégration africaine et ivoiriens de l'extérieur (0,7%) ; Emploi (1,7%) et ; Autres (5,2%).

Au titre des sources verticales :

Elles constituent 67,9% des investissements et comprennent : Infrastructures routières et services de transport (17,2%) ; Industrie et mines (19,5%) ; Agriculture (4,0%) ; Ressources animales et halieutiques (0,8%) ; Commerce (1,0%) ; Energie et Hydrocarbure (17,8%) et ; Autres (7,5%).

Article 9 : Sont annexés à la présente loi :

- un document relatif au diagnostic stratégique ;
- un document relatif aux orientations stratégiques et ;
- un document relatif au cadre de résultats et à la matrice d'actions prioritaires.